

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



DEL 2021.07.12/174

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Thème :

SPORTS

Objet :

Internationaux d'escalade
de Serre-Chevalier :
Convention de partenariat
Ville - association /
conditions de mise à
disposition du site

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOUR
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Rapporteur: Patrick MICHEL

- VU** le Code du Sport réglementant la pratique sportive en France
- VU** l'article L.2221-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la compétence du Maire pour conserver et administrer les propriétés de la commune
- CONSIDÉRANT** la demande de mise à disposition d'une partie de la parcelle AS 266 faite par l'association « Les internationaux d'escalade de Serre Chevalier » sur laquelle est implantée la structure artificielle d'escalade (SAE) du Parc des Sports ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de fixer les principales modalités de gestion et d'utilisation de la SAE ainsi que les conditions de sécurité réglementaires s'appliquant à ce type de structure ;
- CONSIDÉRANT** qu'au vu du savoir-faire et de l'implication de l'association « Les internationaux d'escalade de Serre Chevalier » la ville de Briançon souhaite continuer à mettre à disposition de l'association la partie de la parcelle AS 266 sur laquelle est implantée la SAE et s'associer avec elle pour gérer l'utilisation, la maintenance et les contrôles réglementaires de celle-ci pour une période s'étalant jusqu'au démontage du mur actuel et au plus tard jusqu'au 31 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne-Jeunesse & Sports », réunie le 9/07/2021 ;

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions de la convention d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade du parc des sports au profit de l'association «Les internationaux d'escalade de Serre Chevalier», annexée à la présente, portant condition de mise à disposition du site sur une période s'étalant jusqu'au démontage du mur actuel et au plus tard jusqu'au 31 août 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2021.07.12/174

PUBLIÉE LE : **15 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Amaud MURGIA .

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS N° DEL 2021.07.12 /174

**CONVENTION D'UTILISATION ET DE
GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE
ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU PARC DES
SPORTS DE BRIANÇON AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « LES INTERNATIONAUX
D'ESCALADE DE SERRE CHEVALIER »**

ENTRE

La ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération DEL n°2021.07.12/174 du conseil municipal en date du 12 juillet 2021.

D'UNE PART,

ET

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 490 548 310 00021 et affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sous le numéro 005042, dont le siège social est situé 6 chemin de Fortville - le Martinet - 05100 Briançon représentée par sa présidente Josiane FAURE, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'une partie de la parcelle AS 266 (voir plan annexé) au profit de l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » sur laquelle la structure artificielle d'escalade (SAE) du Parc des Sports est implantée. Elle fixe également, en contrepartie les principales modalités de gestion et d'utilisation de la SAE ainsi que les conditions de sécurité réglementaires s'appliquant à ce type de structure.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 1 - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE

La commune met à disposition gratuitement la partie de la parcelle AS 266, sue laquelle est implanté le mur d'escalade.

En contrepartie, l'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier », mettra à disposition de la ville de Briançon le mur d'escalade une quinzaine de jours par an pour l'organisation d'événements sportifs ou culturels.

Elle réservera des créneaux gratuits pour la pratique de l'escalade dans le cadre scolaire ou périscolaire en fonction des besoins du pôle Sports et Santé

ARTICLE 2 - STRUCTURE D'ESCALADE

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » gère et assure la maintenance de la structure d'escalade qu'elle a préalablement louée à un prestataire (entreprise « SARL Les Cordes Briançonnaises »).

Elle contrôle fréquemment l'intégrité de l'ensemble de la structure, des plaques d'escalade ainsi que des points d'assurage et points de renvoi.

Elle prend également à sa charge le contrôle réglementaire annuel de la structure qui doit être réalisé par une entreprise agréée et transmet une copie de l'attestation à la ville de Briançon.

ARTICLE 3 - CRÉNEAUX D'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE ET PLANNING DES COMPÉTITIONS ET DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

La structure artificielle d'escalade sera ouverte, si les conditions météorologiques et de sécurité le permettent :

- de 8h à 18h pendant la période « hivernale » (du 15 octobre au 15 avril).
- de 8h à 22h sur la période « estivale » (du 15 avril au 15 octobre)

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » est en charge de la répartition des créneaux auprès des différents utilisateurs. Le planning devra pouvoir être consulté à tout moment par la mairie.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle AS 266, la commune bénéficiera de créneaux réservés pour la pratique des scolaires et/ou de l'école des sports en fonction de ses besoins et suivant un planning pré-établi au moins deux mois à l'avance et qui tient compte notamment des périodes de compétitions d'escalade.

L'encadrement de ces créneaux sera pris en charge par le service des sports. L'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » sera sollicitée en priorité pour répondre à la demande d'encadrement éventuelle.

La commune se réserve également le droit d'utiliser, au plus pour une période de quinze jours par an l'installation pour y organiser des manifestations sportives ou culturelles. Le planning de ces manifestations devra être transmis à l'association « Les Internationaux

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

d'Escalade de Serre Chevalier » au moins deux mois à l'avance.

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » se réserve le droit si besoin est, de l'utilisation exclusive de la structure artificielle d'escalade pour organiser des compétitions, des manifestations ou des formations officielles, ceci pour des périodes ne pouvant excéder 8 jours. Une exception sera faite toutefois pour l'événement du « Mondial de l'Escalade » qui mobilise la SAE pendant près d'un mois.

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la commune le planning des compétitions et des manifestations sportives organisées par le club et en tous cas au minimum trois mois avant les manifestations. Celles-ci, en dehors du Mondial, ne pourront excéder 8 jours et devront faire l'objet d'une validation par les services du pôle Sports et Santé.

L'utilisation s'exerce dans le respect du règlement intérieur des stades et gymnases de la Ville de Briançon et sous la tutelle du pôle Sports et Santé.

L'attribution du solde des créneaux horaires aux différents utilisateurs institutionnels de la structure artificielle d'escalade sera effectuée par l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier ».

Ceux-ci devront s'engager à respecter le règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, assurer leur propre encadrement par un personnel licencié, qualifié ou expérimenté et détenir au minimum une assurance en responsabilité civile pour la pratique de l'escalade.

ARTICLE 4- GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » assurera, en concertation avec les services du pôle Sports et Santé et les différents utilisateurs, la gestion technique de la structure artificielle d'escalade.

Ainsi,

- Elle assurera le contrôle visuel des éléments de sécurité de la structure d'escalade, points d'assurage, relais, dégaines, de l'intégrité des prises et panneaux d'escalade,
- Elle prendra en charge les différents contrôles, conformément aux normes en vigueur concernant le contrôle et la maintenance des SAE édités par la FIFAS et la FFME (NF EN 12572-1, -2 et -3). Un rapport annuel sera transmis à la mairie pour information.
- Elle remplacera tous les éléments défectueux, sauf ceux touchant à la structure qui sont du ressort du propriétaire.
- Elle préviendra, immédiatement, les services du pôle Sports et Santé de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs. Dans les situations d'urgence ou dans le doute, elle devra interdire l'utilisation en attendant l'arrivée des services de la commune.
- Elle modifiera régulièrement et au minimum une fois par an l'ensemble des voies d'escalade en tenant compte des besoins des différents publics utilisateurs, notamment scolaires, en consultation avec le Pôle Sports et Santé de la Ville,
- Elle affichera la cotation au pied des voies,
- Elle ouvrira et mettra à jour un cahier de maintenance et de sécurité

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

de la structure, sur lequel seront systématiquement notées les dates et la nature de ses interventions réalisées selon les préconisations en vigueur,

- Elle fournira annuellement, à la fin de la saison sportive un bilan d'activité comprenant entre autre les contrôles effectués,
- Elle rédigera un règlement d'utilisation et procédera à son affichage, dans un lieu visible par tous. La Ville de Briançon s'assurera de la présence des espaces d'affichages nécessaires et prendra en charge les éventuels frais d'affichage et de diffusion. Ce document sera transmis à l'ensemble des utilisateurs, et devra également être disponible sur le site Internet de l'Association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier »
- Elle assurera la gestion et le contrôle des EPI (équipements de protection individuels) conformément aux normes et règles en vigueur ;
- Elle mettra à disposition des utilisateurs un recueil permettant de consigner les avis, les suggestions, etc. ;
- L'utilisation individuelle de la SAE est interdite sauf sur demande auprès de l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier ».

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU MATÉRIEL

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier », en lien avec ses partenaires privés, prendra en charge chaque année au mois de novembre, le matériel technique nécessaire au bon fonctionnement de la structure artificielle d'escalade et devant être renouvelé : dégaines, visseries, prises d'escalade, tapis, etc.

ARTICLE 6 – INTERVENTIONS TECHNIQUES

L'Association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » se réserve le droit de mobiliser les créneaux nécessaires sur la structure pour assurer la maintenance technique de la structure artificielle d'escalade. Ces créneaux seront, dans la mesure du possible, en dehors des plages d'utilisation par les différents utilisateurs.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des créneaux affectés à la commune se fera à titre gratuit.

Une tarification des différentes prestations sera produite par l'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » et soumise à validation de la Ville de Briançon. Cette tarification règlera l'accès au mur pour :

- Ses adhérents,
- Les structures qui en font la demande et qui sont basées sur la commune,
- Les structures qui en font la demande et qui sont basées sur la CCB,
- Les structures qui en font la demande et qui sont basées sur le Pays du Grand Briançonnais,
- Les structures qui en font la demande et qui sont basées en dehors des périmètres précédents,
- Les particuliers non-adhérents à l'une des structures mentionnées ci-dessus.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Ville comme celle de l'association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier» ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Les biens, objet de la présente convention, sont placés sous la responsabilité pleine et entière de l'association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier». A cet effet, cette dernière a obligation de contracter une assurance couvrant tous les dommages consécutifs à des risques locatifs, vols et vandalismes, incendies, explosions, dégâts des eaux afférents aux locaux, agencements, matériels et mobilier ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc...). L'ensemble de ces risques devant être couverts par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en valeur à neuf tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

L'association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier» s'engage à fournir lors de la signature de la convention une copie des contrats d'assurances à la Commune de Briançon reprenant les éléments indiqués ci-dessus.

Elle remettra à la commune de Briançon dans un délai d'une semaine suivant la signature de la présente convention une attestation de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices.

Elle devra justifier chaque année de cette assurance sans que l'absence de demande de justification puisse entraîner une quelconque responsabilité de la commune de Briançon.

Par ailleurs, elle devra fournir annuellement à la Commune de Briançon, sans que cette dernière n'est besoin d'en faire la demande, une attestation justifiant de sa responsabilité civile du fait de son activité tant pour ses membres que pour ses licenciés.

L'association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier» ainsi que les assureurs renoncent à tout recours contre la commune de Briançon et ses assureurs.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, elle renonce à tout recours contre la commune de Briançon à raison :

- a) de toute défectuosité et d'arrêt momentané du fonctionnement des équipements.
- b) des vols et dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence ;
- c) d'une émeute, d'un attentat, avec ou sans explosif, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tout fait imprévisible ;
- d) en cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier» devra déclarer au plus tard sous 24 heures à l'assureur d'une part et à la commune de Briançon d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Elle sera personnellement tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 9 - SUBSTITUTION

En cas de manquement dans la gestion technique ou administrative, la Ville de Briançon

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

met immédiatement en demeure l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » de remédier à la carence, faute de quoi la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) se substituera à l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » le temps nécessaire pour résoudre les difficultés du club.

ARTICLE 10 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est consentie et acceptée pour une période s'étalant jusqu'au démontage du mur actuel et au plus tard jusqu'au 31 août 2024.

L'occupant reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition ne lui confère aucun droit au renouvellement ;

ARTICLE 11- CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à la commune de Briançon, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans aucune formalité de justice.

Passé ce délai, si l'association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » n'évacue pas les locaux mis à disposition, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé, sans préjudice de dommages et intérêts.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 13 - AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

En cas de litige concernant l'application de cette convention, un arbitrage sera demandé auprès d'une commission dans laquelle seront associés obligatoirement Monsieur le Maire de Briançon et le Président du Comité Départemental.

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la Commune de Briançon et l'Association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier ».

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_174-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 15 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Ville de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;
- L'Association des « Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier », en son siège sis 6 chemin de Fortville – Le Martinet – 05100 BRIANÇON.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le.

Pour l'Association « Les Internationaux
d'Escalade de Serre Chevalier »
La Présidente,
Josiane FAURE

Le Maire,
Arnaud MURGIA